



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

22 FEV. 2023

ARRETE N°2023/ 727**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT  
DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2017/1031 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/3740 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/360 du 31 janvier 2022 portant recrutement sur titre de monsieur Philippe WAGNER dans le cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur des systèmes d'information et à certains de ses collaborateurs dans une série de domaines,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Christèle FAURE**, directrice des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des systèmes d'information (service ingénierie maintenance et production, centre de services, cellule de la stratégie, service études et projets et pôle administratif et budgétaire) :

**■ En matière de Ressources Humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

**■ En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- États des sommes dues.

■ **En matière d’instruction de dossiers :**

- Réponses externes sur une décision négative de l’exécutif.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d’envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l’étude d’un dossier ou pour information.

ARTICLE 2/

En cas d’absence ou d’empêchement de la directrice des systèmes d’information ou en cas de suppléance ou d’intérim assuré par **madame Tatiana CHARVET**, chef du service ingénierie maintenance et production, ou par **monsieur Patrick JAMET**, chef du centre de services, ou **monsieur Philippe WAGNER**, chef du service études et projets, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l’article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 3/

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d’un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). ».

ARTICLE 5/

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le

22 FEV. 2023

Le Maire

  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents.....	4
DSI .....	1
DRH (DI) .....	4
DF .....	1
DAJM (SC).....	1
Subdivision Administrative Sud.....	1
Mise en ligne.....	1